



**Arrêté réglementant les activités commerciales
à l'occasion des concerts de « Barcella » et « Boulevard des Airs »
le vendredi 16 août 2019**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que les concerts de « **Barcella** » et de « **Boulevard des Airs** » se déroulent sur la Place du Cours à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **vendredi 16 août 2019**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

ARRÊTE :

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des concerts de « **Barcella** » et « **Boulevard des Airs** » **les commerçants non sédentaires et ambulants ne sont pas autorisés à s'installer dans l'agglomération de SAINT-GENIEZ-D'OLT, durant toute la journée du vendredi 16 août 2019,**

Article 2 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **16 juillet 2019**.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT



